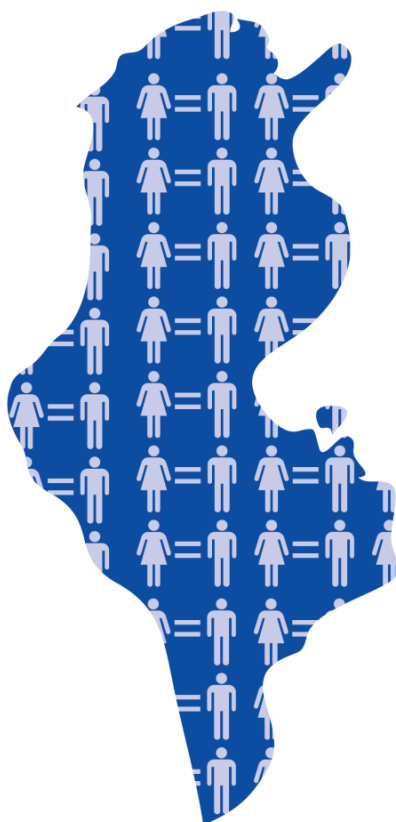




# Profil Genre de la Tunisie

## 2014



---

Document rédigé dans le cadre de la « mission d'identification d'un programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie », financé par l'Union européenne.

- Version courte -



## **Présentation et remerciements**

Le "Profil Genre de la Tunisie" a été préparé dans le cadre de la coopération de l'Union européenne avec le Gouvernement de la République tunisienne, dans l'objectif de mieux prendre en considération les questions liées au genre dans l'identification d'un nouveau programme de promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie.

Ce document est un diagnostic de la situation socio-économique et politique des femmes et des hommes, du cadre législatif et juridique en rapport avec la question d'égalité, des mécanismes institutionnels, des principales politiques publiques et des interventions de la communauté internationale en appui à l'égalité de genre en Tunisie.

Le diagnostic est sous-tendu par une analyse de l'insertion des femmes tunisiennes dans les politiques de gouvernance et les processus de développement, mettant l'accent sur les obstacles qui entravent le plein bénéfice par les femmes de leurs droits.

Démarré en janvier et validé en juillet 2014, le profil présente des données actualisées jusqu'à juin 2014. La Délégation de l'Union européenne en Tunisie exprime ses vifs remerciements à toutes les personnes consultées représentant les institutions étatiques, en particulier le Secrétariat d'Etat au Développement et de la Coopération Internationale et le Secrétariat d'Etat de la Femme et de la Famille, ainsi qu'à la société civile, du niveau central et local, aux partenaires techniques et financiers, aux médias, aux experts et chercheurs, dont la précieuse collaboration et le professionnalisme ont permis l'élaboration de ce document.

Date du rapport : Juin 2014

Equipe de formulation: Madame Boutheina Gribaa et Madame Giorgia Depaoli

<p>Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de son auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la Commission européenne</p>
--



# 1. Introduction

## 1.1 Contexte

Presque la totalité (10.780.000 en 2012) des Tunisiens est de confession musulmane sunnite (98%)<sup>1</sup>. Le taux de croissance démographique annuel moyen est de l'ordre de 1% (2012)<sup>2</sup> et l'Indice Synthétique de Fécondité<sup>3</sup> s'est stabilisé à 2,2 (2012).

La Tunisie a vu la naissance d'un courant féministe déjà avant l'indépendance, qui a participé au mouvement de l'indépendance du pays à côté des autres organisations nationales, en particulier le syndicat et le patronat. Sous l'égide du premier président de la République tunisienne, Habib Bourguiba, (1956-1987), un code de la famille a été promulgué, interdisant la polygamie et la répudiation, favorisant le mariage consensuel et présentant des démarches égales de divorce; des amendements additionnels au code du statut personnel, au code de travail, ainsi qu'au code pénal, avaient renforcé les droits des femmes. Sous le régime du Président Ben Ali (1987 – 2011) un « féminisme d'Etat » a vu le jour, laissant les peu d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) présentes et les partis politiques de l'opposition dans la quasi impossibilité d'agir. En janvier 2011, Ben Ali a été évincé après des semaines de protestations en raison du niveau élevé du chômage, des prix des produits alimentaires, de la pauvreté et de la corruption; ce qui a donné naissance à une période de transition démocratique qui n'est pas encore terminée, mais qui - fortement appuyée par la communauté internationale - a permis la promulgation d'une nouvelle Constitution avec des articles innovateurs pour la protection et le renforcement des droits des femmes.

La Tunisie a toujours été considérée comme l'un des pays arabes les plus avancés en termes de droits des femmes grâce à un code de la famille promulgué en 1956, suivi de l'amendement des codes du travail, du code pénal, de la nationalité, etc. qui ont renforcé les droits de la femme en Tunisie.<sup>4</sup> Cependant, les évolutions des droits de la femme en termes d'accès à l'éducation et à la santé maternelle ne se sont pas traduites par une intégration plus significative des femmes dans les activités économiques et politiques. Les indices internationaux montrent clairement ce décalage. Les inégalités majeures qui sont révélées dans les rapports internationaux concernent la présence au Parlement et l'occupation des postes ministériels (0,04)<sup>5</sup>.

Le manque de données statistiques fiables est un problème qui se présente dans tous les domaines et qui rend plus difficile la tâche des décideurs politiques sur le « que faire » dans une phase de transition qui est en même temps caractérisée par l'instabilité politique, sociale et économique et par des priorités, voir des urgences, qui demandent une prise de décision rapide.

Sur le plan juridico-législatif, il est à relever que la Tunisie a ratifié, en 1985, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW), mais avec des

---

<sup>1</sup> <http://fr.wikipedia.org/wiki/Tunisie>. Le mot sunnite est basé sur le mot « sunna » qui représente la ligne de conduite de Mahomet, dernier prophète de l'Islam. Ses actes ont donc valeur de loi et sont tous compilés en différents récits appelés « hadith » dont les principaux recueils sont le Sahih al-Bukhari et le Sahih Muslim, considérés comme quasiment authentiques ou totalement par l'ensemble des musulmans sunnites.

<sup>2</sup> World Bank

<sup>3</sup> L'indice synthétique de fécondité (ISF) représente/illustre le nombre d'enfants qu'aurait une femme au cours de sa vie féconde si elle respectait les taux de fécondité par groupe d'âge du moment.

<sup>4</sup> Ben Salem (2010)

<sup>5</sup> «The Global Gender Gap Report 2011», World Economic Forum, 2013

réserves qui ont été abrogées par décret-loi, en Aout 2011. En avril 2014, la levée des réserves de la Tunisie a été officiellement notifiée au Secrétaire Général de l'ONU. Le Protocole facultatif à la CEDAW a été ratifié par la Tunisie, en 2008.

La nouvelle Constitution tunisienne (Janvier 2014), montre des signes positifs en termes de défense des droits des femmes, avec deux articles en particulier (articles 21 et 46) qui statuent sur la discrimination, l'égalité des chances dans les postes de responsabilité et la violence fondée sur le genre. Un défi majeur sera la traduction des principes constitutionnels par des lois nationales allant de pair avec le texte de la Constitution. Même le cadre juridique favorable institué par Bourguiba est resté parfois méconnu au niveau des communautés de base, et aussi par des groupes de personnes plus instruites et des membres de la société civile.

Les mécanismes institutionnels pour l'intégration du genre qui ont été mis en œuvre depuis les années 1990 pour institutionnaliser la question du genre, sont relativement faibles en termes de mandat et ressources humaines et financières.

## 2. La situation des femmes

### 2.1 Les rôles sociaux et le budget temps

La répartition des rôles assigne aux femmes une charge de travail totale dépassant de près de 40% celle des hommes. En fait, les femmes de toutes catégories confondues consacrent huit fois plus de temps que les hommes à l'accomplissement du travail domestique et aux soins dispensés aux enfants et aux personnes âgées ou dépendantes vivant avec leur famille.<sup>6</sup> La valeur globale du travail domestique, des soins et des services rendus non rémunérés était estimée à 47,4% du PIB en 2006. Ces différences en matière d'utilisation du temps peuvent expliquer les différences entre femmes et hommes en termes d'égalité des chances. L'enquête a en fait montré que les femmes en situation de chômage passent moins de temps à chercher du travail (4 minutes par jours) que les hommes chômeurs (38 minutes par jours)<sup>7</sup>. Ceci s'explique d'abord, par le fait qu'elles sont moins disponibles du fait de leurs charges domestiques et parce qu'elles sont contraintes à être moins mobiles pour chercher du travail, vu leur statut.

### 2.2 Santé de la reproduction

Au niveau de la santé maternelle un fort progrès a été enregistré pour ce qui concerne le taux de mortalité maternelle qui est de 44,3 (sur 100 000) en 2013. La couverture des soins prénataux (par un médecin, une infirmière ou une sage-femme) est élevée, avec 98,1% des femmes recevant des soins prénataux au moins une fois durant la grossesse. Près de 99% des naissances survenues au cours de 2011-2012 ont été assistées par un personnel qualifié. Sidi Bouzid a le pourcentage le plus faible (88%).

En ce qui concerne l'incidence de VIH et SIDA, on relève que, depuis la notification des premiers cas, fin 1985, et jusqu'à la fin de l'année 2012, les cas enregistrés arrivent à un total de 2300 cas<sup>8</sup>. Le taux de prévalence chez les adultes de 15 à 49 ans est inférieur à 0,1%<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> «Budget-temps des ménages ruraux et travail invisible des femmes rurales en Tunisie», CREDIF (Centre de Recherches d'Études, de Documentation, d'Information sur les Femmes), Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, 2000

<sup>7</sup> *ibidem*

<sup>8</sup> «Présentation PPP du Rapport National de suivi des OMD – 2013», République Tunisienne Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, 2014

### 2.3 La Violence fondée sur le Genre

La prévalence des mariages de mineurs en Tunisie reste assez limitée. Seulement 0,4% des femmes mariées se sont mariées quand elles avaient moins de 15 ans et 5,1% à moins de 18 ans (qui est l'âge légal pour le mariage)<sup>10</sup>.

La violence familiale est un crime, suivant les amendements introduits au code pénal, en 1993. Cependant, la violence familiale est généralement perçue comme une affaire privée et la police refuse, parfois, d'intervenir, souvent parce qu'elle manque de formation ou de ressources pour mener des investigations ou pour protéger effectivement les femmes survivantes à la violence. Les résultats de l'Enquête Nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie<sup>11</sup> révèlent que 47.6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi au moins une des multiples formes de violence pendant toute leur vie.

C'est dans la région du Sud-Ouest que le taux de prévalence de la violence est le plus élevé (72.2%) et c'est dans la région du Centre Est qu'il est le plus faible (35.9%). Le faible recours aux services officiels (police, services de santé, ONG) témoigne, en partie, de l'offre limitée de services et de la méconnaissance des services existants. Cela démontre aussi la réticence des femmes à dénoncer ou même à admettre l'acte de violence. 55% des femmes déclarent que la violence est un fait ordinaire qui ne mérite pas qu'on en parle. Seulement 17% des cas de violence sont dénoncés par les femmes. La pression sociale ou la banalisation de la violence devient significative<sup>12</sup>.

La «Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VVF) à travers le cycle de vie» (finalisée en 2013 par le MAFF avec le soutien de la coopération internationale) représente un pas important vers la diminution de la problématique. La plus grande partie des services existants, limités en termes de présence sur le territoire, et en terme de qualité et d'intégration de la prise en charge des femmes survivantes à la violence, sont toutefois encore gérés et soutenus par les bailleurs des fonds internationaux qui, actuellement, soutiennent aussi l'élaboration d'un cadre visant à prévenir et réprimer les violences commises à l'encontre des femmes et des filles, et à assurer une prise en charge des survivantes de violences.

### 2.4 Education

Les données administratives révèlent un taux net de scolarisation du primaire ajusté<sup>13</sup> de 98,5%, soit 98,8% pour les filles et 98,3% pour les garçons. Au niveau du collège, le taux net de scolarisation ajusté est de 90,0%, soit 90,2% pour les filles et 89,7% pour les garçons. Les données du MICS4 indiquent qu'à la différence du primaire, les variables de contexte et de région jouent de façon significative dans l'accès au collège, au lycée et au supérieur. On enregistre ainsi une différence de 21,4% entre le milieu rural (59,3%) et le milieu urbain (80,7%) et une différence de 26% entre Kasserine (55,1%) et le District de Tunis (80,9%). La variable du genre joue également de façon plus significative que dans le primaire puisqu'on enregistre une différence de 10% entre les filles et

<sup>9</sup><http://www.unaids.org/fr/regionscountries/countries/tunisia/>

<sup>10</sup> «Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête par grappe à des indicateurs multiples 2011-2012 (MICS4)», Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, Institut National des Statistiques, UNICEF- Juin 2013

<sup>11</sup> «Promotion de l'Équité de Genre et Prévention de la Violence à l'Égard des Femmes». Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, Projet de Coopération ONFP/AECID, 2010

<sup>12</sup>*ibidem*

<sup>13</sup>Défini comme le nombre d'élèves ayant l'âge de fréquenter l'école primaire et inscrite dans une école primaire ou secondaire, exprimé en pourcentage de la population totale dans ce groupe d'âge

les garçons dans le taux de fréquentation de l'école secondaire (collège et lycée) : le taux net de scolarisation est de 72,9%, avec 76,6% pour les filles et 69,2% pour les garçons<sup>14</sup>.

Dans l'enseignement supérieur, sur un ensemble de 22 filières, 14 sont particulièrement féminisées: les sciences sociales et humaines, les langues, l'économie, le journalisme, le droit, l'agriculture, les services. Les filles sont relativement moins représentées dans les diplômes d'ingénieur (29%), d'architecte (34,5%), de vétérinaire (35,9%), de sciences physiques (45,9%), d'informatique (47,4%), de mathématiques et de statistiques (49,4%)<sup>15</sup>. Les filles sont donc majoritairement orientées vers les filières qui généralement débouchent sur une longue période de chômage : elles sont 20% dans les sciences techniques par rapport à 72,9% dans les lettres<sup>16</sup>. Les filles ont des choix de filières professionnelles de plus en plus diversifiés et des possibilités d'accéder à des spécialités de leur choix (même celles qui sont réputées «masculines»). Cependant, le changement ne s'est pas répercuté sur le marché de l'emploi qui, en majorité, n'attend pas la même chose des femmes et des hommes et reste influencé par les stéréotypes professionnels masculins et féminins. De leur côté, les jeunes filles (et leurs parents) continuent de privilégier les filières de formation et les professions perçues comme appropriées à leur sexe (enseignement, santé, service social, etc.) où elles pensent trouver de meilleures opportunités d'emploi et surtout la possibilité de pouvoir articuler leur vie familiale et leur vie professionnelle. Ceci limite aussi leurs chances professionnelles et renforce les stéréotypes de genre.

L'abandon scolaire reste limité en pourcentage, mais en chiffres exprimés par milliers il devient plus significatif. 108.000 élèves ont en fait quitté l'école en 2012-2013<sup>17</sup>. Les taux d'abandon scolaires les plus élevés sont enregistrés dans les régions de l'intérieur notamment Kasserine, Kairouan et Sidi Bouzid, chez les garçons beaucoup plus que chez les filles et au secondaire plus qu'au primaire.

Les taux d'analphabétisme national des personnes de 15 ans et plus est de 20,3% en 2011 avec 28,2% des femmes analphabètes contre 12,3% des hommes<sup>18</sup>.

Il est à noter aussi que sur 1370 directeurs des écoles du cycle préparatoire général et de l'enseignement secondaire (2012-2013), seulement 96 sont des femmes<sup>19</sup> et sur 1194 professeurs de l'enseignement supérieur (2012-2013) seulement 199 sont des femmes<sup>20</sup>.

<sup>14</sup> «Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête par grappe à des indicateurs multiples 2011-2012 (MICS4)», Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, Institut National des Statistiques, UNICEF- Juin 2013

<sup>15</sup> Mahfoudh Draoui, D. « La question du genre et la promotion de l'emploi des jeunes. Rapport Final », GIZ, Tunis, 2012

<sup>16</sup> *ibidem*

<sup>17</sup> <http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/09/10/abandon-scolaire-lunft-tire-la-sonnette-dalarme/>

<sup>18</sup> Données mises à disposition par le Ministère des Affaires Sociales

<sup>19</sup> « Statistiques scolaires. Année scolaire 2012-2013 », République Tunisienne : Ministère de l'Education, Secrétariat général, Direction générale des Etudes, de la Planification et des Systèmes d'information, Tunis

<sup>20</sup> Données du Ministère de l'enseignement supérieur: [http://www.mes.tn/francais/donnees\\_de\\_base/2014/brochure\\_fr\\_2012\\_2013.pdf](http://www.mes.tn/francais/donnees_de_base/2014/brochure_fr_2012_2013.pdf)



## 2.5 Economie et emploi

### 2.5.1- Chômage et taux d'activité

Le contexte économique actuel de la Tunisie est caractérisé par un taux de croissance économique de 3,5% (2012)<sup>21</sup>, un taux d'inflation de +6,1% (en 2013)<sup>22</sup>, et un taux de chômage national de 15,3% (au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2013)<sup>23</sup>. Selon les données les plus récentes (au quatrième trimestre de 2013) de l'Institut National des Statistiques (INS), le chômage<sup>24</sup> est plus sévère chez les femmes (21,9%) que chez les hommes (12,8%), et touche deux fois plus de diplômés du supérieur femmes (41,9%) que de diplômés hommes (21,7%).<sup>25</sup> En fait, l'aggravation du chômage féminin est constante et rapide dans le temps.

Ces chiffres restent cependant bien en-deçà de la réalité du chômage chez les Tunisiennes, car elles sont peu présentes sur le marché officiel du travail. En 2011, 66,3% des jeunes femmes sont déclarées inactives<sup>26</sup>, mais seules 18% des femmes non qualifiées sont estimées être au chômage. La moitié des jeunes femmes diplômées, mettent actuellement beaucoup plus qu'une année pour trouver un premier emploi contre 32% de leurs homologues masculins<sup>27</sup>.

En 2012, parmi les jeunes femmes (25-34 ans) seulement 41% se trouvent sur le marché du travail, contre 89% des hommes du même groupe d'âge<sup>28</sup>. Les données confirment en fait un accès difficile pour les femmes à l'emploi. Le taux d'activité<sup>29</sup> du sexe féminin, était estimé, en 2012, à 25,81% contre 70,3% pour le sexe masculin et aux alentours de 47% pour l'ensemble des deux sexes. La proportion la plus importante de femmes occupées, en 2011, est celle des salariées, en tête avec près de 79,5% (68,6% des hommes occupés sont salariés), suivie des indépendantes 12,5% (28,2% des hommes occupés) et des aides familiales : 8% (3,2% des hommes occupés).

Alors que l'emploi masculin se déploie de manière diversifiée entre plusieurs secteurs, les 2/3 des femmes employées se trouvent concentrées dans trois secteurs principaux à forte main d'œuvre féminine notamment les services (contribution féminine de 49,4%), l'industrie manufacturière (26,4%) et l'agriculture (16,7%)<sup>30</sup>, où deux tiers des femmes actives sont concentrées ; des activités qui pâtissent davantage des aléas climatiques et économiques et des retournements de conjoncture.

Les femmes qui travaillent dans le secteur agricole sont assez vulnérables et sont dans la majorité des cas, des aides familiales sans percevoir de rémunération (dont elles représentent 57,9%).

<sup>21</sup> Selon l'institut national des statistiques

<sup>22</sup> Banque Centrale de Tunisie (<http://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/francais/actualites/evenement.jsp>)

<sup>23</sup> Selon l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)

<sup>24</sup> Le taux de chômage est le pourcentage des personnes faisant partie de la population active qui sont au chômage. La population active est la population en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler.

<sup>25</sup> Institut national des statistiques (2013 Trimestre 4)

<sup>26</sup> Femmes inactives âgées de moins de 64 ans par rapport à la population en âge de travailler (les personnes âgées de 15 à 64 ans).

<sup>27</sup> Triki S., Touiti H. «Réglementation du travail et participation des femmes au marché du travail en Tunisie», GIZ, 2013.

<sup>28</sup> Réf. note nr.27

<sup>29</sup> Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante

<sup>30</sup> «L'autonomisation économique des femmes: un pari à gagner», La Revue du CREDIF, Tunis, Août 2013

Un certain nombre des femmes sont bénéficiaires (avec des taux allant de 30% à 66%) des divers programmes d'encouragement à l'emploi<sup>31</sup>. Cependant en 2011, il a été révélé que 26,7% des femmes au chômage ne cherchent pas à intégrer la vie active<sup>32</sup>, et seulement 20% des Tunisiens pensent que le travail est un droit pour la femme<sup>33</sup>.

### ***2.5.2- Les postes de prise de décisions économiques***

En ce qui concerne les postes de prise de décisions, dans le secteur privé, on constate que sur les 30 grandes entreprises tunisiennes, 4 seulement comptent une femme dans leur conseil d'entreprise<sup>34</sup>. La Tunisie compte entre 14.000-15.000 femmes chefs d'entreprises estimées, soit 6,5% de la totalité des chefs d'entreprises.

### ***2.5.3- L'emploi informel***

L'emploi informel représente, en Tunisie, entre 43% et 50% de l'emploi non agricole total. Une étude de l'AFTURD sur le travail informel (réalisée en 2011) sur un échantillon limité de femmes (229), révèle que la précarité<sup>35</sup> touche 84% des enquêtées, qu'elles soient salariées ou gestionnaires de leur propre projet. La plus grande partie des femmes qui travaillent dans le secteur informel exercent leur activité à domicile (près de 60%).

Le secteur de l'artisanat est très souvent un marché de l'emploi informel mais malheureusement des données statistiques ventilées par sexe ne sont pas disponibles auprès le Ministère du Commerce et de l'Artisanat. A titre d'exemple, toutefois, le Gouvernorat de Kébili compte 10 mille artisans, dont 80% de femmes<sup>36</sup>. Si on considère que l'artisanat tunisien exporte pour une valeur de 75.000 millions d'euro (2012)<sup>37</sup> par an et que les femmes artisanes y contribuent fortement, nous pouvons donc en déduire valeur de la contribution économique des femmes dans ce secteur, contribution très souvent non reconnue, car « dans l'informel ».

### ***2.5.4- La pauvreté et les disparités entre les milieux rural et urbain, et entre les régions***

En mai 2011, le Ministère des Affaires Sociales (MAS) a publié son propre taux de pauvreté national, estimé à 24,7 % selon les standards internationaux de 2 dollars par jour et par personne et calculé sur la base d'informations recueillies auprès de familles nécessiteuses et de bénéficiaires du programme social. Ceci signifie qu'un Tunisien sur quatre vit au-dessous du seuil de pauvreté. Ce seuil a connu une forte augmentation dans les régions de l'Ouest du Pays<sup>38</sup>. Les disparités entre les zones rurales elles-mêmes, et entre les régions côtières et l'Ouest et le Sud du pays sont connues et des données statistiques plus actualisées sont en train d'être finalisées par le gouvernement tunisien. On observe déjà, toutefois, une hausse du chômage dans les régions de l'intérieur et des disparités de

<sup>31</sup>Fonds National de l'emploi 21-21; stage d'initiation à la vie professionnelle; insertion des diplômés de l'enseignement supérieur ; contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle ; projets financés par la Banque Tunisienne de Solidarité, etc

<sup>32</sup> D. Ben Salem, GTZ, La question du genre, Table ronde 16 Novembre 2011

<sup>33</sup>Réf. note nr 62

<sup>34</sup>«Plaidoyer pour une approche managériale adaptée : l'économie tunisienne et la diversité des genres», GIZ, Tunis, 2013

<sup>35</sup> Selon les indicateurs relatifs à l'absence de qualification et des contrats de travail, le taux de couverture sociale et l'ancienneté dans le métier.

<sup>36</sup><http://directinfo.webmanagercenter.com/2014/01/26/tunisie-lartisanat-a-kebili-probleme-de-commercialisation-et-manque-dinnovation/>

<sup>37</sup> Ministère du Commerce et de l'Artisanat : <http://www.commerce.gov.tn/Fr/les-indicateurs-de-lartisanat> 11 319

<sup>38</sup>Réf. .Note nr 49

genre assez importantes. Selon le MAS, 52,5% des familles nécessiteuses (15500 familles en 2013) aidées à travers le Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN) ont une femme comme chef de famille. Le MAS gère aussi un « fond de garantie de la pension alimentaire et /ou rente de divorce » et des centres d'hébergement pour femmes célibataires nécessiteuses ; mais les données officielles y afférentes ne nous sont pas parvenues.

Les *mères célibataires*, sont considérées particulièrement vulnérables. Leur nombre est en constante augmentation: en 1962 il y avait 152 naissances hors mariage. Ces dernières années on recense 1600 naissances annuelles hors mariage (selon l'ONFP).

### 2.5.5- *Agriculture*

Les femmes rurales représentent, en 2012, 35% de la gent féminine tunisienne<sup>39</sup>. La part du travail rémunéré est généralement faible dans le volume horaire moyen quotidien des activités des populations rurales. Par contre les femmes rurales représentent en fait 57,9% de la catégorie d'aide familiale permanente qui désigne la main-d'œuvre de la petite agriculture domestique peu rémunérée. Seulement 4,07% de la population des promoteurs de projets agricoles sont des femmes<sup>40</sup>, 6,4% sont des exploitantes agricoles<sup>41</sup> et seules 4% parmi les entrepreneurs agricoles détiennent des titres de propriétés foncières<sup>42</sup>. Les textes en vigueur dans le foncier donnent aux femmes rurales un accès équitable à la propriété foncière<sup>43</sup>, mais dans la pratique, elles acceptent souvent de céder leur part d'héritage à leurs frères contre des dédommagements financiers ou, dans le cadre du mariage, la propriété revient, dans 85 % des cas, à l'homme<sup>44</sup>.

### 2.5.6- *L'accès au financement*

Bien qu'ENDA interarabe et la BTS - ainsi que d'autres institutions spécialisées (surtout après 2011) - facilitent l'accès des femmes au micro-crédit, il n'en demeure pas moins qu'il existe très peu de programmes qui répondent aux besoins des femmes qui veulent aller encore plus loin et agrandir leurs entreprises. Les femmes rurales représentent 26 % des bénéficiaires de microcrédits<sup>45</sup>. Et, selon la « Société Financière Internationale », 75% des femmes propriétaires d'entreprises en Tunisie ont demandé, en 2011, des crédits bancaires, mais seules 47% d'entre elles ont reçu un financement auprès d'une institution officielle, souvent avec des conditions bien moins avantageuses que celles accordés aux hommes. Après 2011, de nouveaux projets offrant des conditions plus favorables d'assistance technique et financière pour les femmes entrepreneurs, surtout développés par la communauté internationale sont apparus, mais cela restent des initiatives isolées, pilotes et souvent non durables.

### 2.5.7- *Mobilité, sécurité et politiques des proximités*

La participation à la vie économique et la recherche du travail a créé aussi de nouvelles formes de mobilités transnationales. Cette émigration qui a longtemps concerné principalement les

<sup>39</sup>Déclaration du Ministre de la formation professionnelle et de l'emploi : <http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/03/08/tunisie-emploi-femme-rurale-et-emploi-le-duo-desassorti/>

<sup>40</sup>Statistiques de l'agence de promotion des investissements agricoles entre 1985 et 2012

<sup>41</sup><http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/03/08/tunisie-emploi-femme-rurale-et-emploi-le-duo-desassorti/>

<sup>42</sup>«L'autonomisation économique des femmes : un pari à gagner », La Revue du CREDIF, Août 2013, Tunis

<sup>43</sup>*Ibidem*

<sup>44</sup>D. Ben Salem, GTZ, La question du genre, Table ronde 16 Novembre 2011

<sup>45</sup> «*Le statut de la femme en Tunisie est-il menacé ? Entretien avec Sihem Badi, ministre de la femme et de la famille tunisienne*», 8 mars 2012, Lemonde.fr ([http://www.lemonde.fr/journee-de-la-femme/chat/2012/03/06/le-statut-de-la-femme-en-tunisie-est-il-menace\\_1652366\\_1650673.html](http://www.lemonde.fr/journee-de-la-femme/chat/2012/03/06/le-statut-de-la-femme-en-tunisie-est-il-menace_1652366_1650673.html))

hommes touche aussi les femmes qui, traditionnellement, quittaient le pays soit pour étudier soit pour rejoindre un membre de la famille. Cependant, des femmes tunisiennes émigrent aussi de leur propre gré pour travailler ou pour échapper au contrôle social.

Le phénomène de traite est difficile à relever ; le nombre des victimes de la traite est, en Tunisie, limité (même si des associations les estiment en milliers). Phénomène négligé jusqu'à récemment, il a été étudié pour la première fois par la République tunisienne et l'Organisation Internationale pour la Migration, qui ont diffusé, en 2013, les premières données officielles au niveau national. On a détecté des cas de jeunes filles (parfois âgées de moins de 10 ans) issues de la région du Nord-Ouest envoyées par leur père/familles dans des familles du Grand Tunis, des villes de la côte et plus récemment aussi à Jendouba. Leur niveau d'éducation ne dépasse pas, très souvent, la troisième année de l'enseignement primaire.

La première cour d'instance à Tunis, a relevé un nombre de cas liés à la prostitution illégale en augmentation (1 ou 2 cas par semaine) et un réseau de prostitution de 85 femmes tunisiennes au Liban a été détecté. Le phénomène de prostitution mérite donc d'être observé car les jeunes filles du Nord-Ouest, les femmes et les mineures prostituées, les mères célibataires, divorcées ayant des difficultés financières, ainsi que les femmes rurales, représentent des catégories vulnérables à risque d'exploitation dans toutes ses formes.

En ce qui concerne les politiques de proximité, le MICS4 révèle que le taux de couverture pour la prime enfance – entre 3 et 5 ans – pour les jardins d'enfants sur le plan national est passé de 28,38% en 2011 à 31,12% en 2012 grâce à la prise en charge d'un total de 1.120 enfants.

## **2.6 Participation à la vie publique et politique**

### **2.6.1 Syndicats**

Au sein de l'UGTT<sup>46</sup> il existe une commission de la femme travailleuse mais il a fallu attendre l'année 2000 pour que cette commission devienne statutaire. Les responsables de la Commission Femme ont mené des actions de lobbying et de formation pour augmenter les nombres d'adhésion des femmes et leur relative participation aux structures de base. Le sommet du Syndicat reste cependant encore inaccessible. Au cours du dernier congrès de la centrale syndicale tenu en 2011, les femmes syndicalistes représentaient un taux de 4,2% (13 sur 511 congressistes). Cependant aucune femme n'a été élue au sein du bureau exécutif de la centrale syndicale. Leur présence dans les instances décisionnelles ne dépasse pas encore 8% dans les syndicats de base et les bureaux régionaux<sup>47</sup>. Aujourd'hui, aucune femme n'est présente dans le bureau exécutif qui compte 13 membres ni dans le bureau exécutif élargi qui en compte 37. La Commission Femme de l'UGTT a récemment travaillé sur un projet de loi interne qui prévoit un quota d'au moins 2 femmes dans toutes les structures de l'UGTT. Ce projet de loi serait voté au prochain Congrès National prévu en 2014.

---

<sup>46</sup> Union Générale des Travailleurs Tunisiens, le syndicat le plus important avec à peu près 650 mille adhérents (en 2011)

<sup>47</sup> «La participation des femmes à la vie publique et syndicale aux pays du Maghreb. Rapport de synthèse des Etudes par pays», USTMA, Tunis, 2012

### 2.6.2 Femmes et société civile

Le nombre d'associations de la société civile a évolué de 173 en 2010, à 1939 en 2011 et à 3228 en 2012. En 2014, on parle de près 16 000 associations enregistrées dans le pays (selon IFEDA, 2013). En ce qui concerne les associations féminines et/ou féministes existantes, le CREDIF a publié en 2013 une étude sur 700 associations<sup>48</sup>. Le quota des femmes dépassant 70% des membres de l'association, se trouve dans les gouvernorats de Jendouba, le Kef, l'Ariana, Tunis, Beja, Sfax et Gabès. A l'inverse, les associations avec moins de 60% des membres femmes se situent dans les gouvernorats de Kasserine, Médenine, Gafsa, Tataouine, Kairouan, Sousse et la Manouba.

### 2.6.3 Femmes et politique

La mobilisation des femmes pendant la révolution et après ne s'est pas traduite dans les faits puisque «sur les 1500 nominations à différents postes de décision on ne compte que 7% de femmes»<sup>49</sup>. Il existe donc un décalage important entre la forte capacité d'engagement, de mobilisation et de participation et leur représentation effective dans les institutions politiques. Dans l'objectif de favoriser la représentation des femmes, la loi sur la parité a été adoptée le 11 avril 2011, instituant la parité totale et l'alternance obligatoire des candidats sur toutes les listes lors de l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC). Ce qui a donné que 47% (soit 5 502) des candidat(e)s (11 686) sur les listes électorales étaient des femmes, mais seulement 7% étaient têtes de liste<sup>50</sup>.

A l'occasion des élections du 23 octobre 2011, 51% des ayant droits sont allés voter, mais il faut noter l'absence de données officiels homme/femme concernant les votants. D'après certaines ONGs de femmes ayant suivi le déroulement du scrutin, la participation des femmes a été plus faible dans les zones rurales. Deux raisons au moins peuvent être avancées: l'une concerne la possession d'une carte d'identité pour voter (son coût est de 25 Dinars Tunisiens = 12 Euro) et la seconde l'éloignement des bureaux de vote dans les zones rurales<sup>51</sup>.

L'ANC élue est composée de 217 députés élus dont seulement 65 (soit 29,95%) femmes. Aucune femme ne préside de groupe parlementaire. Sur les 21 commissions parlementaires, qui ont un nombre total de 101 membres, il y a seulement 28 femmes. Même au sein des gouvernements qui se sont succédé après 2011, la présence des femmes aux postes de pouvoir reste très limitée. Dans le Gouvernement actuel (constitué en Janvier 2014) on compte 2 femmes Ministres sur 22 et 1 Secrétaire d'Etat sur 8.

Les femmes représentent 37,4% des agents de la fonction publique mais, à titre indicatif, ne représentent que 4,4% de l'ensemble des Secrétaires généraux<sup>52</sup>.

Quant à la **gouvernance locale**, le taux des conseillères est à 32,8 % en 2010 (dernières élections municipales en 2009). Cependant 5 femmes seulement étaient présidentes de

<sup>48</sup>«Observatoire genre et égalité des chances: rapport sur les associations ouvrant pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en Tunisie» CREDIF, 2013

<sup>49</sup> Propos de Mme Nadia Châabane, représentante du Bloc démocratique à l'Assemblée constituante, in CREDIF, *Tunisienne et action politique*, Revue du CREFIF n° 45, Avril 2013, p. 26.

<sup>50</sup> » *Rapport relatif au déroulement des élections de l'ANC* », République tunisienne / Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE), février 2012

<sup>51</sup>« Participation politique et autonomisation économique des femmes en Tunisie : Un état des lieux des données existantes», ONU Femmes, Tunis, Décembre 2013

<sup>52</sup> Données fournies par le SEFF en Janvier 2014

municipalités<sup>53</sup>. Après 2011, aucune femme n'a été nommée à la tête des gouvernorats ainsi que les conseils municipaux, qui ont été remaniés temporairement dans l'attente des élections municipales ; toutefois nous ne disposons pas des données officielles ventilées par genre sur la composition des telles autorités locales.

L'activité politique et civile reste encore l'apanage de l'homme, illustrant ainsi la division traditionnelle du travail social au sein de la société. En ce sens, la présence des femmes dans les postes de décision de l'administration publique mériterait aussi d'être renforcée. Les données mis à disposition par le SEFF (et mise à jour en janvier 2014) révèlent que le pourcentage des femmes dans les postes de décision par rapport aux femmes travaillant dans la fonction publique est à peine de 2,03% et que le pourcentage des femmes dans les postes de décision par rapport à la totalité des agents de la fonction publique est seulement de 0,76%.

### 3. Le Cadre législatif et institutionnel

#### 3.1 Cadre législatif

La législation tunisienne a été considérée favorable à la femme grâce au Code du Statut Personnel (CSP) promulgué en 1956. Le code a interdit la polygamie et la répudiation, institué le divorce judiciaire, instauré une limite d'âge au mariage pour les femmes et les hommes et exigé le consentement des deux époux au mariage fondé sur leur libre choix. Des amendements ont été introduits à ce code, aux codes du travail, de la nationalité, ainsi qu'au code pénal venus renforcer l'égalité hommes-femmes aux niveaux socio-économique et politique.

Les droits des femmes tunisiennes sont garantis, dans tous les domaines de la vie, par des lois non-discriminatoires. Cependant, des discriminations entre femmes et hommes subsistent dans les textes de lois afférents aux relations intrafamiliales : la notion de chef de famille, dans le CSP, revient toujours à l'homme; la tutelle n'est accordée à la femme qu'à certaines conditions, et à l'instar de tous les pays musulmans, les droits successoraux demeurent inégalitaires. L'article 5 du CSP pose comme condition au mariage que les deux futurs époux ne doivent pas se trouver dans l'un des cas d'empêchements prévus par la loi. Malgré le silence du code en la matière et l'absence de l'interdiction pour les femmes de se marier avec un non musulman, il n'en demeure pas moins que les autorités judiciaires interprètent la notion d'empêchement comme signifiant les empêchements prévus par la loi musulmane (différence de culte). La dot<sup>54</sup> est une condition de validité et de consommation du mariage. Avec l'introduction de la notion de coopération entre les époux, la femme partage avec le mari certaines responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs<sup>55</sup>. En cas de divorce, généralement, la garde lui revient. Des conditions doivent cependant être réunies pour l'octroi de cette garde<sup>56</sup>. Depuis 1993, la femme jouit de certaines prérogatives de tutelle par rapport à l'éducation, aux voyages et aux transactions financières des enfants<sup>57</sup>. Cependant, elle n'est pas automatique, car attachée à la situation du père, vivant, absent ou mort et demeure tributaire de la volonté du juge.

<sup>53</sup> «Rapport National d'analyse de la Situation: droits humains des femmes et égalité' hommes-femmes. Tunisie», EU, *Euromed Gender Equality*, Tunis, 2010

<sup>54</sup> « Rapport National d'analyse de la Situation : droits humains des femmes et égalité hommes-femmes ». Tunisie », EU, *Euromed Gender Equality* Tunis, 2010

<sup>55</sup> En vertu de l'article 6 du Code modifié en 1993 par la loi n°93-74 du 12 juillet 1993, «le mariage du mineur est subordonné au consentement de son père ou de son tuteur et de sa mère ».

<sup>56</sup> Article 58 du CSP

<sup>57</sup> Article 23 du CSP, alinéa 3 : « les deux époux coopèrent pour la conduite des affaires de la famille, la bonne éducation des enfants, ainsi que la gestion des affaires de ces derniers y compris l'enseignement, les voyages et les transactions financières »

### 3.2. Les dispositions législatives d'après 2011

Après le 14 janvier 2011, sans omettre la résistance des représentants de certains partis dits "durs", les tendances enregistrées au cours de l'élaboration de la nouvelle Constitution ont confirmé la volonté d'une frange de la société de faire accéder la femme à un statut égalitaire dans le droit et les libertés démocratiques, veillant à asseoir les fondements des droits de l'homme en Tunisie.

Le préambule de la nouvelle Constitution tunisienne (votée le 29 Janvier 2014) stipule que *«l'État garantit la suprématie de la loi, les libertés et les droits de l'Homme, l'indépendance de la justice, l'égalité en droits et en devoirs entre les citoyens et les citoyennes, et l'égalité entre les régions...»*. Dans l'article 34 nous lisons *«les droits d'élection, de vote et de se porter candidat sont garantis, conformément aux dispositions de la loi. L'Etat veille à garantir la représentativité des femmes dans les assemblées élues»*. L'article 40 affirme que *« tout citoyen et toute citoyenne ont le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable»*. L'article 46, consacré plus particulièrement aux droits des femmes, inscrit dans la Constitution la protection des acquis de la femme, le principe de parité et la lutte contre les violences faites aux femmes : *«L'Etat s'engage à protéger les droits acquis de la femme, les soutient et œuvre à les améliorer. L'Etat garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités et dans tous les domaines. L'Etat œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus. L'Etat prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme»*.

### 3.3 Les mécanismes institutionnels

Parmi les mécanismes institutionnels chargés de la condition de la femme, il y a lieu de citer :

- Le Secrétariat d'État aux Affaires de la Femme et de la Famille (SEFF) auprès du Ministre de la Jeunesse, du Sport, de la Femme et de la Famille et créé dans le cadre du gouvernement de transition mis en place en Janvier 2014 pour mener le pays à de nouvelles élections. La nouvelle structure a remplacé le Ministère de la Femme et de la Famille, créé depuis 1993. Le mécanisme n'a pas été doté de moyens lui permettant de remplir ses missions de renforcement des droits de la femme, de leur application et d'améliorer la situation de la femme dans tous les secteurs et à tous les niveaux. A titre indicatif, le budget alloué au SEFF, dans le cadre du budget 2014 ne représente que 0,37% du budget national.

- La décentralisation du SEFF a été lancée, depuis 2004, par la création de 7 départements assistant le SEFF dans la réalisation de ses stratégies et plus particulièrement des plans d'action en rapport avec ses prérogatives : la femme, la famille, l'enfance et les personnes âgées. Dotées de peu de moyens humains et financiers, ces structures n'ont pas été capables de remplir leurs missions. Récemment le SEFF vient d'être doté de 24 commissariats des affaires de la Femme et de la Famille<sup>58</sup>. Les commissariats, ayant des missions techniques et scientifiques pointues, constituent une opportunité pour le Département de la Femme et de la Famille qui a souffert d'une sous-représentativité dans les régions et qui n'a pas pu décentraliser ses interventions même après la mise

<sup>58</sup> Les commissariats ont pour missions essentielles de : représenter le ministère au niveau régional, d'exécuter la politique du ministère au niveau régional dans les domaines de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, en collaboration avec les autorités régionales et locales ; d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des projets du ministère au niveau régional et la proposition des solutions adéquates à leur amélioration et développement, ainsi que du suivi de la mise en place et de l'exécution des projets réalisés par les associations bénéficiant des subventions du ministère ; la consolidation de la complémentarité et de la coopération entre le secteur public et le secteur privé dans les domaines de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.

en place de 7 départements, mais à condition que les moyens humains et financiers indispensables à leur fonctionnement soient mis à leur disposition pour assurer en coordination et complémentarité avec les partenaires régionaux, les autorités locales et la société civile.

- le Centre de Recherche, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) : créé en 1990, il est considéré comme l'organe scientifique du SEFF, ayant pour missions d'encourager les études et les recherches sur le rôle et le statut de la femme dans la société tunisienne ; de collecter les données et la documentation relatives à la situation de la femme et de veiller à leur diffusion et d'établir des rapports sur l'évolution de la condition féminine dans la société tunisienne devant éclairer les décideurs quant aux stratégies et plans d'action à mettre en œuvre pour réduire les écarts de genre et réaliser l'égalité de genre. Il est doté d'un *Observatoire de la condition de la femme*, qui a vu ses activités interrompues avec la fin du projet qui l'a appuyé. A l'instar du SEFF, le CREDIF n'a pas réussi la mission qui lui a été donnée d'être l'organe scientifique du SEFF en raison des ressources restreintes limitées dont il a toujours disposé, limitées aux financements des partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale.

- 15 femmes assumant les responsabilités de points focaux genre dans les départements ministériels partenaires du SEFF. Une collaboration réelle et efficace interministérielle n'est pas encore institutionnalisée. Des expériences pilotes ont été mise en place avec la participation de 2-3 Ministères, mais elles ont eu la durée d'un programme et sont destinées à se conclure avec un manque de capitalisation.

Il faut souligner le manque de coordination entre les parties étatiques et la société civile qui, ajouté à l'absence d'une cartographie des priorités d'intervention par région, localité et secteur, ne favorise pas une intervention ciblée avec une vision globale et stratégique permettant d'agir efficacement contre les inégalités. On remarque également que la coordination, le réseautage et la quête de synergies, fait défaut au niveau de la question du genre où l'on ne compte que quelques initiatives telle que le groupe genre informel institué par le FNUAP et ONU-femmes, la «Coalition pour les femmes de Tunisie», regroupant près de 30 ONG féminines militant pour les droits des femmes, ayant vu le jour, en 2012 et le groupe plus spécifique, initié par la FAO-Tunis appelé groupe «Genre, Agriculture et Développement Rural».

### **3.4 Politiques de genre : Stratégies, programmes et planification**

Des programmes, stratégies et projets ont été mis en œuvre et/ou le sont encore pour appuyer l'intégration du genre:

- La *Commission femme et famille dans la planification* : le concept d'intégration de la femme dans la planification pour le développement a été adopté, en 1991, lors de la préparation du VIII<sup>ème</sup> Plan de développement socio-économique par la mise en place par décret, d'une «commission femme et développement», ce qui devait baliser la voie devant le genre, et ses corollaires : institutionnalisation, budgétisation sensible au genre et audit genre. Depuis la révolution, l'État ne suit plus de plan de développement. Cependant, la commission sectorielle femme, famille enfance et personnes âgées a arrêté un rapport en avril 2010 dans le cadre du « Plan mobile (2010-2014) », lequel rapport fait mention d'objectifs encore d'actualité. Notons que la formulation des objectifs afférents à la femme dans le plan mobile est presque identique à celle des plans antérieurs et que le plan mobile ne contient pas d'indicateurs de résultats permettant d'évaluer tout le processus: objectifs, résultats, budgétisation, intervenants.



- Le projet de coopération MAFFEPA-FNUAP/PNUD (Tunisie) sur «l'intégration du genre et la lutte contre la violence fondée sur le genre» ayant démarré en 2007, se propose de renforcer la politique gouvernementale d'Égalité de Genre à travers un appui à la participation des femmes à la vie publique et politique et à la lutte contre la violence faite aux femmes. Le Programme qui a connu des prolongations successives n'a pas pu mener jusqu'à la fin certaines de ses composantes jugées importantes, dont l'exercice d'audit genre, devant être réalisé dans 5 départements partenaires du SEFF. Il en est de même pour la composante budgétisation sensible au genre entamée mais interrompue.

- Le «Plan National de Promotion de la Femme Rurale» adopté en 1998, a pour objectif global l'intégration effective des femmes rurales dans le processus de développement et comporte six principaux axes d'intervention<sup>59</sup>. Ambitieux dans sa vision globale et intégrée et bien qu'ayant été soutenu par une volonté politique (3 conseils ministériels en 2001, 2005 et 2007, lui ont été consacrés), le Plan n'a pas pu réaliser ses objectifs pour les actions les plus prioritaires que sont la formation et l'appui au travail communautaire des femmes rurales.

- La «Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers le cycle de vie», adoptée en 2013 dans le cadre du Programme de coopération FNUAP/ONU-Femmes et PNUD, s'articule autour de quatre grands axes stratégiques<sup>60</sup>. La stratégie se base sur les résultats de l'enquête nationale sur la prévalence du phénomène, conduite en 2010, par l'ONFP, soutenu par la coopération espagnole. Aujourd'hui, le SEFF, avec le soutien du FNUAP, s'attelle à redynamiser la stratégie. Jusqu'à maintenant seules quelques actions ont été conduites par certaines institutions ainsi que par la société civile. L'ONFP et des acteurs de la société civile (ATFD, AFTURD, Beity) ont mis en place des centres d'écoute dans des gouvernorats; mais le problème est de rationaliser l'intervention, de créer des centres d'écoute et d'hébergement, de les doter des moyens humains et des équipements nécessaires à leur fonctionnement pour répondre au mieux aux besoins des femmes, et d'en assurer la durabilité.

### 3.5 Partenaires Techniques et Financiers

Sur la thématique de l'égalité de genre, les partenaires techniques et financiers principaux du Gouvernement Tunisien, sont les suivants:

FNUAP / PNUD / ONU femmes / OHCHR: il s'agit en fait des agences onusiennes les plus actives en termes d'intégration du genre et de lutte contre la violence fondée sur le genre qui font partie des mandats de ces agences.

Outre les principales interventions décrites dans le paragraphe 3.3, on peut citer d'autres actions/interventions, telles que: le renforcement des points focaux genre dans les ministères et institutions gouvernementales (FNUAP, Conseil d'Europe); la campagne de sensibilisation sur la CEDAW et sur VFG (FNUAP, ONU femmes, OHCHR); e soutien à la mise en place de la

<sup>59</sup> A savoir: (i)le développement des ressources humaines féminines en matière de scolarisation, de formation qualifiante, d'alphabétisation, de santé et santé reproductive, de culture et loisirs; (ii)l'amélioration des conditions de vie des femmes en milieu rural; (iii)le renforcement de la contribution de la femme rurale dans le revenu familial; la consolidation de la place et du rôle de la femme active dans le secteur agricole; (iv)l'amélioration du niveau d'intégration, d'encadrement et de prestation de services sociaux pour la femme rurale et (v) le renforcement de la participation de la femme rurale à la dynamique de développement communautaire.

<sup>60</sup> A savoir la production de données sur la violence à l'encontre des femmes, l'amélioration et la création de services appropriés, la sensibilisation communautaire et l'application des lois en vigueur.

« commission vérité et dignité sur la justice transitionnelle » (ONU femmes); la préparation du cadre juridique et institutionnel pour la finalisation de la loi-cadre sur la VFG (FNUAP, ONU femmes, Conseil d'Europe); le soutien à la mise en œuvre de la « Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VVF) à travers le cycle de vie » (FNUAP, ONU femmes, PNUD, etc.); le plaidoyer pour le droit à la santé et la couverture de la santé universelle (FNUAP); la promotion des droits économiques et sociaux des femmes (FNUAP, ONU femmes, Banque Mondiale); l'amélioration du statut des femmes rurales (FAO); la promotion du travail décent pour les femmes (ILO avec des fonds du Gouvernement finlandais); la participation des femmes au processus électoral (PNUD avec des fonds de l'Australie, Espagne, Japon, Royaume Uni, Suède, Suisse, Italie); l'intégration du genre dans le processus constitutionnel et parlementaire et dans le dialogue national (PNUD avec des fonds du Japon, Belgique, Suède, Union Européenne, Norvège et Danemark).

En ce qui concerne la coopération bilatérale, des interventions significatives sont à relever surtout à partir de 2011, avec entre autres, dans les domaines suivants :

- l'amélioration du statut des femmes rurales et la lutte contre la violence fondée sur le genre (soutien de la coopération espagnole (AECID, Union Européenne)
- le soutien à l'entrepreneuriat féminin (Italie, Suisse, Finlande, AECID, Union Européenne)
- l'habilitation économique des femmes et la valorisation de leur rôle économique (Allemagne, GIZ, France, Italie, Finlande, Danemark, Espagne, Pays Bas, Union Européenne)
- l'accès des mères célibataires et des survivantes à la violence aux services et leur intégration économique (Danemark, Finlande, Suède, Norvège, Suisse, Oxfam, France, Pays Bas, Union Européenne)
- l'habilitation des femmes dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (Allemagne, Union Européenne)
- la participation des femmes à la vie publique et politique (Danemark, Pays Bas, France, British Council, Oxfam, Allemagne, Union Européenne, Australie)
- l'accès à l'éducation (France, Union Européenne)

L'Annexe 2 «*Répertoire des actions sur le genre en Tunisie*» du profil genre (version longue) dresse une cartographie des acteurs et actions sur l'égalité de genre en Tunisie, y incluant aussi les projets et les recherches réalisés par les ONGs grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers.

**Tableau 9 : pistes d'intervention possibles pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes en Tunisie**

Points forts/opportunités	Faiblesses	Pistes d'intervention
<p><b>1- Axe juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle constitution (art. 46(parité, violence, accès aux responsabilités), art. 21(égalité devant la loi), art. 34 (droits politiques), art. 40(travail)</li> <li>- CSP/Code du travail/nationalité</li> </ul>	<p>CSP: Le père chef de famille Droits successoraux Code du travail: Congés de maternité: public – 14 semaines Privé: 4 semaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendement des lois par un plaidoyer auprès des législateurs/ décideurs, société civile, en vue de remplacer l'autorité du père par l'autorité familiale parentale</li> <li>- Instaurer le congé parental</li> </ul>
<p><b>2- SEFF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mécanisme qui a plus de 20 ans de vie, une expertise</li> <li>- Création de Points Focaux Genre dans les ministères partenaires</li> <li>- 24 Commissariats Femmes et Famille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Horizontalité</li> <li>-Changements successifs ayant généré un manque de capitalisation</li> <li>-Faiblesse des moyens humains et des budgets par rapport aux missions</li> <li>-Absence de partenariat avec la société civile</li> <li>- Missions non encore définies</li> <li>-Le traitement du dossier de la femme rurale témoigne de l'inefficacité de la décentralisation des missions du SEFF (PAPFR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtir sur ce qui existe, renforcer l'existant</li> <li>- Développer les capacités</li> <li>- Donner les moyens humains et financiers pour lui permettre d'agir efficacement (Ministère du Développement et Ministère des Finances)</li> <li>- Lettre de mission en cours de définition</li> <li>- Donner plus de prérogatives aux Points Focaux Genre pour travailler en horizontal avec les départements techniques de leurs ministères respectifs</li> <li>-Transposer le partenariat interétatique et Gouvernementaux société civile du niveau national au niveau régional (commissariats Femme et Famille et Directions régionales sectorielles) et société civile</li> </ul>

<p><b>3- CREDIF</b> -Répertoire des ONG</p> <p>-Des sous-mécanismes « importants » en termes de suivi de la situation de la femme ont été mis en place tels que l'Observatoire du genre et de l'égalité des chances / mécanisme de suivi de l'image de la femme dans les médias</p> <p>-Partenariat parties étatiques-société civile</p>	<p>-Peu de collaboration avec la société civile</p> <p>- Ces mécanismes sont soit en veilleuse ou ont disparu faute de moyens humains qualifiés et financiers</p>	<p>- Créer un réseau d'ONG Genre (à partir de la plateforme des ONG créée)</p> <p>-Institutionnaliser l'Observatoire et le renforcer</p> <p>-Partenariat d'échange et de partage avec les producteurs de statistiques institutions étatiques et société civile</p>
<p><b>4-Société civile</b> Une percée enregistrée, depuis 2011, au niveau de l'intervention de la société civile en termes de Genre, soutenue par les acteurs de la coopération internationale, régionale et bilatérale</p>	<p>- Une résistance vis à vis du partenariat avec les parties gouvernementales notamment le SEFF</p>	<p>Développer le partenariat entre acteurs étatiques et société civile</p>
<p><b>5-Expérience du Genre/Coopération</b> -Commission Femme et Développement (CFD) dans la planification</p> <p>De plus en plus de Projets Genre initiés en partenariat avec SEFF/ société civile et les partenaires internationaux/régionaux: FNUAP, ONU-Femmes, PNUD, OHCHR, OIT, Conseil de l'Europe, Banque mondiale</p>	<p>-Insuffisance de l'échange entre la CFD et les commissions sectorielles</p> <p>-Insuffisance des moyens et des budgets mis pour l'intégration du Genre car le genre est dilué dans les projets sectoriels</p> <p>- Projets à court et moyen termes avec des financements réduits ne permettant pas d'intervenir avec une vision globale et décentralisée (voir cartographie en Annexe)</p>	<p>-Sensibilisation des membres de la CFD et ceux des commissions sectorielles en vue d'une prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration des plans de Développement (Budgétisation Sensible au Genre), leur suivi et évaluation (Audit Genre)</p> <p>- Bien canaliser/dispatcher les projets par rapport aux domaines et zones d'intervention entre les différents acteurs</p>

<p><b>6-Stratégie de communication allant de pair avec toutes les composantes du Projet</b></p>		<p>Intégration du Genre, du <i>mainstreaming</i> /institutionnalisation à la BSG et Audit Genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Confier la BSG au Ministère des Finances (MF)</li> <li>- Emprunter la démarche du MEF pour la Gestion Basée sur les Objectifs (GBO): travail des commissions intersectorielles /plaidoyer face aux résistances</li> <li>-Apprendre des expériences réussies en Budgétisation Sensible au Genre (Maroc et /ou Pays Européens) par le biais du jumelage/ coopération</li> <li>-Stratégie de communication dans les établissements d'éducation (petite enfance (garderies, jardins et <i>Kouttabs</i>), écoles secondaires, universités....) et les médias (écrits et audio-visuels)</li> <li>-Coordonner avec le projet de l'UE médias pour y intégrer un composant genre</li> <li>-Possibilité de coordonner avec d'autres bailleurs de fonds et Projets: UE/Unesco/ Société civile (Cawtar, Images et paroles de femmes, Femmes et Leadership)</li> </ul>
<p><b>7-Production/disponibilité et accès aux statistiques ventilées par genre</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'Observatoire du CREDIF en matière de collecte, d'analyse et de dissémination de statistiques ventilées par sexe</li> <li>- Créer un réseau unissant les institutions productrices de statistiques : Institut National des Statistiques/Conseil National des Statistiques/ CREDIF/Société civile</li> </ul>
<p><b>8-Réseautage entre Parties étatiques et société civile</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer et appuyer l'existant: FNUAP/ ONU Femmes (groupe genre informel)</li> <li>- Groupe genre de l'agriculture (FAO)</li> </ul>

<b>9- Partage des bonnes pratiques</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>- Avec les pays du « Nord » (UE) à travers des jumelages par exemple</li><li>-Avec les pays du « Sud » à travers les échanges d'expériences/ de visite</li></ul>
--	--	--

## Acronymes

AECID	Agence de Coopération Espagnole
AFTURD	Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement
ANC	Assemblée Nationale Constituante
ATFD	Association Tunisienne des Femmes Démocrates
BAD	Banque Africaine de Développement
BSG	Budgétisation Sensibles au Genre
BTS	Banque Tunisienne de Solidarité
CAWTAR	Centre de Recherche et de Formation pour la Femme Arabe
CEDAW	Convention for Elimination of All Discrimination Against Women
CFD	Commission Femme et Développement
CGTT	Confédération Générale Tunisienne du Travail
CNFCE	Chambre Nationale des Femmes Chefs d'Entreprises
CNFF	Commission Nationale Femme et Famille
CRDA	Commissariat Régional au Développement Agricole
CREDIF	Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme
CSP	Code de Statut Personnel
EBT	Enquête Budget Temps
ENDA	Abréviation anglaise pour «Action pour l'environnement et le développement»
FAO	Food and Agriculture Organization
FMI	Fonds Monétaire International
FNUAP	Fonds des Nations Unis pour la Population
GDA	Groupement de Développement Agricole
GIZ	Coopération Technique Allemande
IDH	Indice de Développement Humain
INS	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LTDH	Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme
MAFF	Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille
MAFFEPA	Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, des Enfance et des Personnes âgées
MAS	Ministère des Affaires Sociales
MDCI	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

ME	Ministère de l'Éducation
MEFP	Ministère de l'emploi
MENA	Middle East and North Africa
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
NDI	National Democratic Institute
OMD	Objectifs Millénaires du Développement
ONFP	Office National de la Famille et de la Population
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	Rassemblement Constitutionnel Démocratique
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights
PFG	Point Focal Genre
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH
SAFF	Secrétariat d'Etat aux Affaires de la Femme et de la Famille
SC	Société civile
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SNJT	Syndicat national des Journalistes
UE	Union Européenne
UGTT	Union Générale des Travailleurs Tunisiens
UTICA	Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
UTT	Union des Travailleurs de Tunisie
VFF	Violence Faite aux Femmes
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine